

## Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour but de créer une éthique relationnelle entre les différents intervenants de l'association.

Chaque famille voulant participer à la vie de l'école connaît ainsi le fonctionnement et les objectifs visés par l'équipe pédagogique (dont fait partie l'enseignant(e)).

L'équipe pédagogique est responsable du contenu du projet pédagogique, l'enseignant(e) étant garant(e) de son application.

Avec le matériel installé dans chaque classe, la connaissance de l'enfant passe par des expériences concrètes : sa démarche est celle d'un chercheur. Il observe, essaie, déduit, en un mot exerce son jugement afin de définir la règle. Cette pédagogie de l'effort repose sur la reconnaissance du droit à l'erreur de l'enfant. Celle-ci étant considérée comme constructive.

Pour contribuer à rendre la vie plus harmonieuse et plus agréable, il faut que la scolarité tisse un lien cohérent entre l'enfant, l'école et la famille.

Notre but est de donner la possibilité aux enfants d'avoir accès aux apprentissages de base (lecture, écriture, mathématiques) toujours sans à priori sur leurs capacités, et de les ouvrir sur d'autres matières pour développer leur culture et leur savoir faire.

### Inscription et organisation

Nous réalisons une réunion avec les parents, l'enfant ou les enfants, l'enseignant et l'équipe pédagogique à l'issue de laquelle il sera procédé ou non à l'inscription. Nous établissons alors un contrat avec les parents qui doivent s'engager à fournir les aides nécessaires à leurs enfants selon leurs besoins propres et selon le projet pédagogique de l'école et le règlement intérieur.

L'école ouvre ses portes de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, quatre jours par semaine : les lundis, mardis, jeudis et vendredis soit un total de 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Les parents s'engagent à respecter ces horaires et donc à arriver à l'heure.

Ecole des Roseaux Règlement intérieur Année scolaire 2013/2014 P1

Si l'enfant ne peut pas être à l'heure pour des raisons personnelles, le matin ou l'après midi, il est demandé aux parents d'éviter la demi journée correspondante. Dans tous les cas d'absence, l'enseignante doit en premier lieu être prévenue, puis un courrier doit être délivré à l'établissement.

Si des retards successifs sont constatés sans aucun motif valable, une exclusion peut être envisagée.

Si un aménagement d'horaires est nécessaire, il doit être validé au préalable par l'équipe pédagogique.

L'enseignement des matières fondamentales a lieu essentiellement le matin avec l'enseignant, l'après-midi étant consacrée aux matières d'éveil et aux sorties éducatives et culturelles.

Les enfants scolarisés restent sous l'autorité de l'enseignant(e) quelles que soient les activités.

Les plus petits et les enfants ayant des difficultés particulières seront encadrés par un relais parents selon les besoins définis par l'enseignant et l'équipe pédagogique. L'école se réserve le droit de faire intervenir tout professionnel ou intervenant nécessaire au bon fonctionnement des cours.

Les élèves bénéficient de 2 récréations matin et après-midi, ils sont accompagnés par l'enseignant(e) et se déroulent sur le terrain face à l'école. Ils peuvent également se rendre sur le terrain de jeu municipal situé à 300 mètres de l'école, et les enfants s'y rendront à pied.

L'Association Avenir d'enfance a souscrit une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités spécifiques liées à l'école ; cela n'enlève pas l'obligation des familles d'assurer leur propre enfant.

Les parents fournissent les repas de leur(s) enfant(s). Les repas sont réchauffés automatiquement dans des chauffe-plats. Un(e) salarié(e) encadre ce temps entre 12h et 13h30 afin d'éviter aux parents des trajets et afin d'assurer une stabilité d'encadrement toute l'année (auparavant les parents se relayaient pour encadrer ce temps de midi).

Un système d'entraide peut se mettre en place entre les familles pour la garde du soir.

Les vacances sont celles établies par l'éducation Nationale (semaine de 4 jours). Les dates des cours, des vacances et des jours fériés seront affichées à l'entrée de l'école.

Les parents assurent le ménage à tour de rôle chaque fin de semaine, selon un calendrier établi au moins un trimestre à l'avance.

Les parents respectent la classe en évitant d'y pénétrer pendant les horaires de cours sans l'autorisation de l'enseignant(e).

Ecole des Roseaux Règlement intérieur Année scolaire 2013/2014 P2

Les parents pourront intervenir en atelier l'après midi. Cette étape ne peut être réalisée qu'après validation de leur projet d'intervention par l'équipe pédagogique.

L'enseignant sera actif et présent lors du déroulement de cet atelier.

L'école ne peut prendre l'initiative ni être responsable de l'administration d'une médication spécifique pour un élève

(Si l'élève a des besoins particuliers ceux ci doivent obligatoirement faire l'objet d'une entente préalable avec l'équipe pédagogique).

### **Implication parentale**

La liberté pédagogique et financière de l'école nécessite l'investissement de chacun afin de garder une autonomie de fonctionnement et une richesse interactive entre les différents partenaires.

Chaque famille participe activement au bon fonctionnement de l'école :

- \* par sa participation financière
- \* par sa présence physique (selon les disponibilités) dans des activités ou des sorties scolaires
- \* par la nécessité de l'entretien des locaux
- \* par l'échange interactif entre l'enseignant et les besoins d'apprentissage spécifique

de l'enfant.

\* par sa participation obligatoire lors des réunions organisées par l'équipe pédagogique et/ou selon la demande de l'enseignant.

Les parents, en inscrivant leur enfant à l'école, valident le projet pédagogique et en acceptent sa mise en œuvre.

Si une demande pédagogique particulière est formulée par des parents, elle devra être adressée à l'équipe pédagogique et non pas seulement à l'enseignant(e).

Des réunions formalisées par l'enseignant(e) auront lieu une fois par trimestre, permettant la rencontre entre chaque famille et l'école.

Une rencontre pourra être sollicitée à chaque fois que cela est jugé utile par une des deux parties.

L'enfant agit beaucoup par imitation des adultes qui l'entoure.

Aux adultes intervenants auprès des enfants de trouver les comportements et attitudes intérieures dignes d'être imitées : enthousiasme, solidarité, respect et implication....

Lu et accepté Le

Les Parents

L'équipe pédagogique

Ecole des Roseaux Règlement intérieur Année scolaire 2013/2014 P3